



## ARRETE MUNICIPAL

55/2024

### PORTANT FERMETURE DE Baignade SURVEILLEE

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN, VU :

- le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
  - le règlement sanitaire départemental en date du 3 Mars 1986,
  - l'article R 610-5 du Code Pénal
- \* Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à tout ce qui peut assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement,

### **ARRETE**

#### Article 1er :

Le présent arrêté porte **fermeture de baignade surveillée** à compter du **29 août 2024, 18 h.30.**

#### Article 2 :

Le plan d'eau des Oudins classé zone écologique protégée (qualité de l'eau, végétation aquatique, poissons, oiseaux aquatiques) est soumis à réglementation particulière.

#### Article 3 :

L'accès au plan d'eau des Oudins **est interdit à tous véhicules** (voitures, motos, vélos).

#### Article 4 :

L'accès au plan d'eau et à ses abords **est interdit aux animaux domestiques.**  
Pour les chiens, se référer à la signalisation en place (interdits sur la plage, autorisés tenus en laisse autour du lac et sur le parking).

#### Article 5 :

**Toute activité nautique est interdite** sur le plan d'eau des Oudins.

#### Article 6 :

**La baignade est non surveillée** et aux risques et périls des intéressés.

#### Article 7 :

La fréquentation de la zone est autorisée à la promenade et toutes activités loisirs autres que celles précisées aux articles 3, 4, 5 et 6.

#### Article 8 :

La surveillance de la zone est assurée par les services municipaux et officiers de police en exercice.

#### Article 9 :

La pratique de la pêche est autorisée selon les dispositions prévues par la convention signée le 17/03/2021 entre la Commune de Villargondran et la société de pêche de l'AAPPMA de St Jean de Maurienne.

#### Article 10 :

Le non-respect de cet arrêté donnera lieu à des procès-verbaux pour les infractions constatées.

#### Article 11 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Sous-Préfet de ST JEAN DE MAURIENNE et à Monsieur le Commandant de brigade de ST JEAN DE MAURIENNE.

Fait à VILLARGONDRAN, le 26 août 2024.

Le Maire,  
Philippe ROSSI

